

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 20 février 2023

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	2 février 2023
Date d'affichage	2 février 2023

Nombre de Conseillers	
En exercice	9
Présents	7
Quorum	5
Votants	9

L'an deux mille vingt-trois le vingt février à 20 heures

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benoît FIDELIN, Maire de Héauville.

Etaient présents :

Benoît FIDELIN, Maire,

Catherine MESNIL, adjointe au Maire

Marie-Pierre TESSON, Isabelle ANGÉE, Emilie GRISEL, Sylvie DELALANDE, Sébastien LECONTE

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Emmanuel COUPEY donne pouvoir à Benoît FIDELIN, Germain GUERIN donne pouvoir à Sébastien LECONTE

Secrétaire de séance : Emilie GRISEL

Approbation du procès-verbal du conseil du 16 janvier 2023

Décision du maire DM 2023-01 Prolongation bail de la Chevalerie

Décision du maire DM 2023-02 Location de la salle de convivialité pour la Saint Sylvestre

Ordre du jour :

- Devis services et jardins
- Approbation du rapport observation Chambre régionale des comptes
- Service commun fourrière – tarifs 2023
- Travaux stade Louis Lefaix
- Travaux voirie dans la commune
- Travaux entretien de la commune
- Point sur la bibliothèque
- Questions diverses

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 20 février 2023

DELIBERATION N° 2023-05
DEVIS SERVICES ET JARDINS

Suite au départ en retraite de l'employé communal au 31 janvier 2023, la municipalité a fait le choix de ne pas le remplacer, mais de faire appel à une société d'entretien paysager pour les travaux communaux.

Après analyse des propositions, et après avoir rencontré à plusieurs reprises le responsable de la société, Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SERVICES ET JARDINS, 1bis, ferme du Viacou, 50340 LES PIEUX.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE de retenir l'entreprise SERVICES ET JARDINS,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 20 025 € HT, soit 24 030€ TTC.

Un contrat précisant l'ensemble des tâches à effectuer par l'entreprise, la périodicité d'intervention, les modalités de règlements, va être rédigé et signé par les deux parties.

DELIBERATION N° 2023-06
APPROBATION DU RAPPORT D'OBSERVATION DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Par courrier en date du 29 décembre 2022, la Chambre régionale des Comptes de Normandie a transmis son rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire du 26 janvier 2023, en application des dispositions de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières.

L'article 243-6 du Code des juridictions financières précise en effet que «le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L. 243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public. »

Une première réponse écrite, au sens de l'article L 243-5 du Code des juridictions financières, a été transmise à la Chambre régionale des Comptes et figure en annexe du rapport d'observations définitives.

Elle rappelle le contexte de création de l'agglomération et la priorité donnée alors à la continuité du service public, puis l'engagement dans les années qui ont suivi d'une dynamique communautaire au service du territoire du Cotentin.

Elle met en avant la volonté de l'agglomération d'assumer pleinement ses compétences et ses ambitions pour le territoire, tout en assurant l'équilibre territorial et la prise en compte des spécificités locales.

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 20 février 2023

Elle assure enfin la Chambre de la volonté de l'agglomération de poursuivre dans une voie de progrès et d'efficacité, et évoque les actions d'amélioration et de consolidation engagées à cet effet depuis 2020.

Il est précisé que l'article L 243-8 du Code des juridictions financières prévoit que « le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. ».

Après en avoir débattu, le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions financières, et particulièrement son article L 243-8,

Le conseil municipal prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020,

Annexe(s) :

Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020

DELIBERATION N° 2023-07

SERVICE COMMUN FOURRIERE – TARIFS 2023

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin et ont ainsi adhéré aux services communs portés par l'agglomération Le Cotentin pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

Cependant, les compétences sont redevenues communales au 1^{er} janvier 2018 en ce qui concerne la voirie et au 1^{er} janvier 2019 pour l'école de musique et la culture, la petite enfance, le scolaire, la restauration scolaire, la cuisine centrale, les équipements sportifs qui ne sont pas d'intérêt communautaire, la surveillance des baignades et la fourrière.

A ce titre et conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chaque conseil municipal des communes concernées de fixer les tarifs applicables.

Concernant la fourrière animale, il est proposé de faire évoluer les tarifs actuels comme suit :

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 20 février 2023

- **Mise en fourrière : 35 € par animal (tarif actuel = 29.69 €).**
- **Tarif journalier : 15 € par animal (tarif actuel = 11.88 €).**

Ces nouveaux tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2023 et seront reconduits chaque année.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer en ce sens.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-269 du 7 décembre 2017 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018 modifiée par la délibération 2018-189 du 27 septembre 2018,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Fixer les tarifs suivants pour la fourrière, à compter du 1^{er} janvier 2023 :**

Mise en fourrière : 35 € par animal.

Tarif journalier : 15 € par animal.

- **Autoriser** le maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 20 février 2023

Travaux stade Louis Lefaix

Le stade de notre commune a été classé au niveau T6 par la Commission régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue de football de Normandie le 7 novembre 2022, et cette décision a été entérinée le 24 novembre 2022 par la Fédération française de football. Le terrain de Héauville n'avait jamais été classé, mais ce classement est aujourd'hui devenu une obligation.

Suite à ce classement au niveau T6, la CRTIS rappelle que la zone de sécurité entre les limites du terrain et la « main courante » doit être de 2m50 minimum, ce qui n'est pas le cas sur tout le pourtour du terrain de Héauville. La CRTIS nous engage donc à réaliser des travaux afin d'attester de la capacité de notre installation. Dans ces conditions, le conseil municipal va étudier dans de brefs délais un projet de travaux au stade Louis Lefaix.

Travaux de voirie et d'entretien dans la commune

Chasse de Riglon

Après le sinistre du 31 décembre 2022 causé par des pluies très abondantes dans une chasse du hameau Riglon, le conseil municipal a décidé, le 16 janvier dernier, de renforcer ce fossé, grâce à un travail de forte consolidation d'un creux de cette chasse et via l'installation de matériaux à la hauteur des risques.

Grand parking

Des travaux de remplacement de buses étaient prévus depuis longtemps sur le grand parking et ses abords, afin d'uniformiser le diamètre des buses, de permettre un bien meilleur écoulement des eaux et de faire ainsi face au risque d'inondations. Les travaux auront lieu cette année.

Point sur la bibliothèque

La bibliothèque ouvrant prochainement dans la salle du Jardin, un groupe de travail composé de Isabelle Angée, de Emilie Grisel, de Catherine Mesnil et de Benoît Fidelin, est chargé de préparer l'intégration de ce nouvel équipement au sein du réseau départemental des bibliothèques de la Manche et son inscription dans le schéma départemental de développement de la lecture publique.

Questions diverses

Arrêt de bus scolaire

Après consultation des services du Département de la Manche et ceux de la Communauté d'agglomération Le Cotentin, il est envisagé déplacer l'arrêt de bus se trouvant au hameau Bigard vers le hameau voisin de la Palière. En effet, il n'y a plus actuellement d'élèves prenant le car au Bigard, alors qu'il y en a à la Palière. Dans ces conditions, la mairie prendra à sa charge le déménagement de l'arrêt de bus et sa réimplantation, afin que ce nouveau point d'arrêt soit effectif à la rentrée 2023.

Ateliers numériques

Huit séances de formation au numérique, organisées par l'ASEPT Normandie, auront lieu dans la salle du Jardin à partir du jeudi 13 avril 2023 de 10h à 12h et tous les jeudis suivants, aux mêmes horaires (excepté durant les vacances scolaires).